

Lignes directrices du programme BEGAP

Présentation du programme

L'Agence du commerce et du développement communautaire du Vermont est heureuse d'annoncer la création du programme BEGAP (Programme d'aide d'urgence aux entreprises). Ce programme de subventions de 20 millions de dollars est destiné aux entreprises et aux organismes sans but lucratif ayant subi des dommages physiques à la suite d'inondations remontant au 7 juillet 2023. Ce programme n'est pas destiné à tout reconstruire mais est conçu pour fournir un soulagement rapide, afin d'aider les entreprises et les organisations à rouvrir et à remettre leurs employés au travail dès que possible. Les demandes seront acceptées sur une base de roulement jusqu'à épuisement des fonds.

Si vous n'êtes pas anglophone et que vous avez besoin d'aide à la traduction, veuillez contacter le personnel de l'ACCD (ACCD.BizFloodGrant@Vermont.Gov) pour être mis en contact avec des services de traduction et d'interprétariat sous contrat avec l'État.

Admissibilité des demandeurs : Les entreprises et les organismes sans but lucratif ayant subi des dommages physiques lors des inondations depuis le 7 juillet 2023.

Pour être admissible, un demandeur doit être une entreprise ou un organisme sans but lucratif répondant aux conditions suivantes :

- Date de création avant l'inondation de juillet 2023
- Les dommages matériels doivent être dans l'État du Vermont
- Le site des activités commerciales et/ou les actifs de l'entreprise doivent avoir subi des dommages physiques depuis l'inondation de juillet 2023
- Aux fins de la subvention du programme BEGAP, les dommages matériels comprennent les dommages aux biens immobiliers, aux améliorations locatives, aux stocks, au mobilier, aux machines et aux équipements.
- A l'intention de rouvrir au même endroit ou ailleurs au Vermont et utilisera les fonds de la subvention à cette fin.

Les entités suivantes ne sont pas admissibles :

- les municipalités
- les entreprises ou organismes sans but lucratif n'ayant subi qu'un préjudice économique (perte de revenus)

Calcul de dédommagement

Le programme BEGAP aidera les demandeurs à récupérer une partie de leurs dommages **nets non couverts**. Le total des dommages nets non couverts est le dommage après soustraction de l'assurance, des subventions supplémentaires et des dons.

Pour les demandeurs ayant moins de 1 000 000 \$ de dommages nets non couverts :

- Le plus petit des montants suivants : 20 % des dommages nets non couverts ou 20 000 \$

Pour les demandeurs dont les dommages nets non couverts excèdent 1 000 000 \$:

- L'indemnisation est calculée comme le moins élevé des montants suivants : 20 % des dommages nets non couverts ou
- 100 000 \$ si le demandeur emploie entre 1 et 10 ETC*
- 250 000 \$ si le demandeur emploie entre 11 et 50 ETC
- 500 000 \$ si le demandeur emploie plus de 50 ETC

Un demandeur peut soumettre jusqu'à trois demandes pour trois propriétés différentes.

Les demandeurs qui présentent des demandes pour plus d'une propriété dont les dommages excèdent 1 000 000 \$ ne sont admissibles qu'à une indemnité bonifiée (plus de 20 000 \$) pour une seule demande.

*Les ETC sont le nombre d'employés équivalents temps complet au Vermont avant l'inondation.

Renseignements sur le demandeur

La demande implique la fourniture, par tout demandeur, des renseignements suivants. Les candidats doivent être prêts à fournir :

- leurs coordonnées
- la localisation de la propriété endommagée et les détails de la propriété
- le numéro fédéral d'identification fiscale de l'employeur (FEIN)
- les renseignements sur les polices d'assurance
- le montant en dollars des dommages qui devraient être recouverts au moyen d'une assurance
- les autres subventions ou dons reçus et demandés pour rétablir ou pour rouvrir l'entreprise
- la description de l'impact de l'inondation sur le demandeur
- le type de dommage et les coûts estimatifs de réparation ou de remplacement
- une estimation et une description du préjudice économique (perte de revenus prévue ou réelle)

Documentation requise :

- Déclaration fédérale de revenus la plus récente (ou 990)
- Compte de résultat si l'activité a démarré en 2023
- Un formulaire W-9 à jour de l'IRS
- Documents à l'appui des dommages réclamés (rapport des experts en sinistres, estimations des fournisseurs)
- Estimations de réparation des structures physiques, de l'équipement, des stocks, des achats de fournitures ou des dépenses réelles payées
- Photographies de biens endommagés (maximum 5)
- Preuve de propriété (le cas échéant)

Considérations supplémentaires

- Les demandes incomplètes seront retournées aux demandeurs aux fins de révision et leur traitement sera prolongé.